

FLAVESCENCE INFO

N°3
Juillet 2025

Bulletin d'information du

GDON
DES
BORDEAUX

CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE, PROSPECTONS !



PIEGEAGE 2025

p.4

PROGRAMME D'ACTIONS 2025

p.2

DATES DU TRAITEMENT SUR ADULTES

p.3

8 PIEGEURS

suivent le réseau de pièges chaque semaine et comptent le nombre d'insectes piégés. Ces relevés déterminent si le traitement adulticide est à réaliser ou non.

PROTEGER LES ABEILLES

Le traitement insecticide doit être fait en l'absence d'abeilles. Si les adventices ou les couverts végétaux sont en fleurs, il faut les détruire avant.

LA CICADELLE

Les adultes sont visibles : ils mesurent 5-6 mm, présentent un dessin caractéristique de couleur violet-marron sur les ailes et deux points noirs au bout des ailes.

UN DOUTE SUR UN PIED ?

Des feuilles rouges (cépages rouges) ou jaunes (cépages blancs), des grappes absentes ou sèches sur une partie ou la totalité du pied ? Contactez-nous !

A VENIR

Le prochain bulletin du 25 juillet concernera le déclenchement du traitement contre les adultes dans les communes listées page 3.

crédit photo : ©Alban Gilbert
crédit graphique : ©Clémentine Manon

LE GDON ENTRE EN ACTION!

AGENDA

Comptage des larves :
du 16 au 25 juin

Pose des pièges :
du 7 au 18 juillet
Relevé des pièges :
du 21 juillet au 8 août
Retrait des pièges :
du 4 au 8 août

Prospection :
du 4 août au 17 octobre

PROSPECTION

Lorsque les symptômes seront clairement visibles en août, le GDON mettra en place des prospections. Des équipes de 4 à 10 prospecteurs, formés à la reconnaissance des maladies, passeront à pied dans les vignes pour repérer les ceps symptomatiques et prélèveront des feuilles pour une analyse de confirmation en laboratoire. L'objectif est d'éviter l'apparition de nouveaux foyers et de contenir la maladie en agissant tôt, dès le repérage des pieds malades. N'hésitez pas à nous contacter pour tout pied suspect : nous nous déplacerons pour vous accompagner dans le diagnostic et l'analyse des feuilles sera prise en charge par le GDON.

COMPTAGE DES LARVES

Votre GDON compte les larves des cicadelles en retournant les feuilles de 25 pieds de vigne par parcelle. L'objectif est de vérifier l'efficacité des traitements larvicides et la DRAAF déclenche un traitement à l'échelle d'une exploitation si nécessaire.

Le but est d'éviter le déclenchement de l'adulticide sur une plus grande zone lors du piégeage.

SUIVI DES PIEGES DANS LES COMMUNES

Le GDON installe un réseau de pièges de façon aléatoire ou ciblée sur des zones infectées. L'objectif est de vérifier l'efficacité des traitements larvicides et d'éviter un traitement sur les communes ayant peu ou pas de cicadelles. Les trois bulletins suivants, diffusés en juillet et août, indiqueront où il est nécessaire de traiter contre les cicadelles adultes.

DERNIER TRAITEMENT (+1) ENTRE LE 15 JUILLET ET LE 17 AOÛT



En viticulture biologique, tous les traitements ont déjà été effectués.

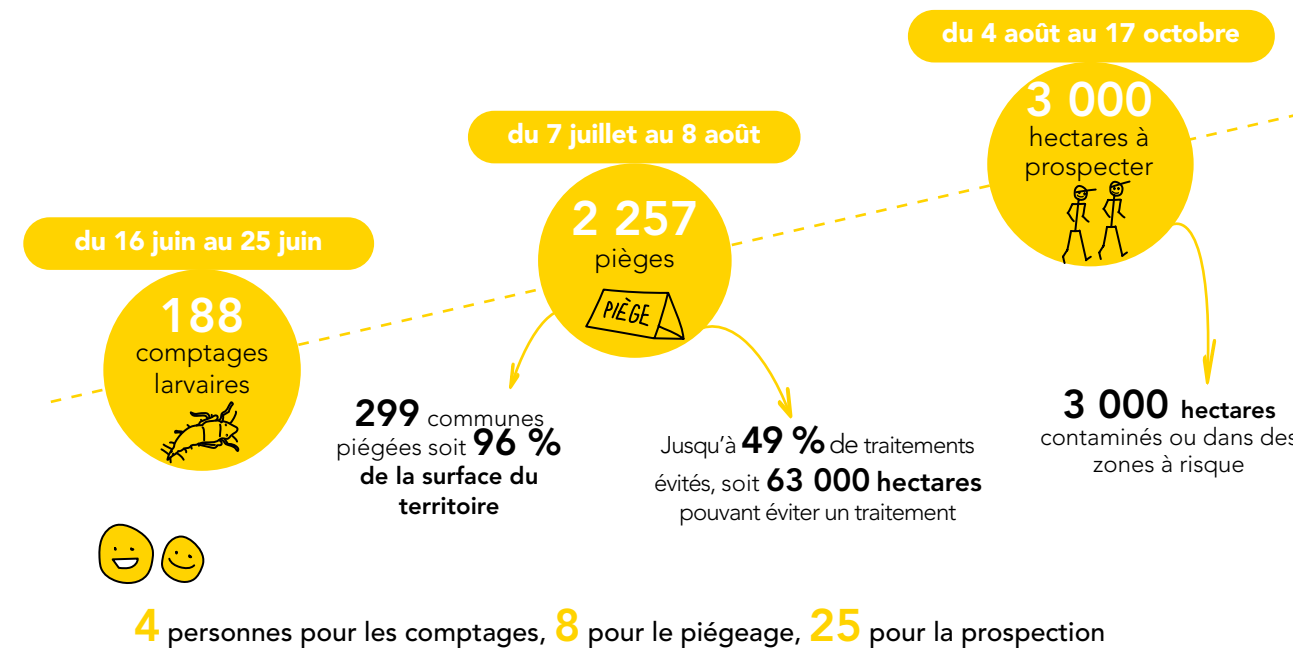
Obligatoire sur ces communes :

BARIE - BASSANNE - BOURDELLES - CARBON-BLANC - CASTELMORON-D'ALBRET - FARGUES-SAINT-HILAIRE - LADOS - LAVAZAN - LORMONT - MARIMBAULT - NOAILLAC - SAINT-COME - SAINT-MACAIRE - VAYRES

Si nécessaire suite au piégeage (cf. Flavescence Info des 25 juillet, 1^{er} et 8 août) sur ces communes :

ABZAC - AILLAS - AMBARES-ET-LAGRAVE - AMBES - ANGLADE - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - ARVEYRES - ASQUES - AURIOLLES - AUROS - BAGAS - BAIGNEAUX - BARON - BASSENS - BAURECH - BAZAS - BEGUEY - BELLEBAT - BELLEFOND - BERTON - BERTHEZ - BEYCHAC-ET-CAILLAU - BIEUJAC - BIRAC - BLAIGNAC - BLASIMON - BLAYE - BLESIGNAC - BONNETAN - BONZAC - BOSSUGAN - BOULIAC - BRANNE - BRANNENS - BROUQUEYRAN - CABARA - CADARSAC - CADILLAC-SUR-GARONNE - CADILLAC-EN-FRONSADAIS - CAMARSAC - CAMBES - CAMBLANES-ET-MEYNAC - CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - CAMIRAN - CAMPUGNAN - CAPIAN - CAPLONG - CARDAN - CARRIGAN-DE-BORDEAUX - CARS - CARTELEGUE - CASSEUIL - CASTELVIEL - CASTETS-ET-CASTILLON - CAUDROT - CAUMONT - CAZATS - CAZAUGITAT - CENAC - CESSAC - CIVRAC-SUR-DORDOGNE - CLEYRAC - COIMERES - COIRAC - COURPIAC - COURS-DE-MONSEGUR - COURS-LES-BAINS - COUTRAS - COUTURES - CREON - CROIGNON - CUBZAC-LES-PONTS - DAIGNAC - DARDENAC - DAUBEZE - DIEULVOL - DONZAC - DOULEZON - ESCOUSSANS - ESPIET - EYNESSE - EYRANS - FALEYRAS - FLAUJAGUES - FONTET - FOSSES-ET-BALEYSSAC - FOURS - FRONSAC - FRONTENAC - GABARNAC - GALGON - GAURIAGUET - GENERAC - GENISSAC - GENSAC - GIRONDE-SUR-DROPT - GORNAC - GOURS - GREZILLAC - GRIGNOLS - GUILLAC - HAUX - HURE - IZON - JUGAZAN - JUILLAC - LA LANDE-DE-FRONSAC - LA REOLE - LA RIVIERE - LA ROUILLE - LA SAUVE - LABESCAU - LADAUX - LAGORCE - LAMOTHE-LANDERRON - LANDERROUAT - LANDERROUET-SUR-SEGUR - LANGOIRAN - LAPOUYADE - LAROCHE - LATRESNE - LE FIEU - LE NIZAN - LE PIAN-SUR-GARONNE - LE POUT - LE PUY - LE TOURNE - LES BILLAUX - LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES - LES ESSEINTES - LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES - LES PEINTURES - LESTIAC-SUR-GARONNE - LIGNAN-DE-BAZAS - LIGNAN-DE-BORDEAUX - LIGUEUX - LISTRAC-DE-DUREZE - LOUBENS - LOUPES - LOUPIAC - LOUPIAC-DE-LA-REOLE - LUGAIGNAC - LUGASSON - LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY - MADIRAC - MARANSIN - MARCENAI - MARGUERON - MARSAS - MARTRES - MASSEILLES - MASSUGAS - MAURIAC - MAZION - MERIGNAS - MESTERIEUX - MONGAUZY - MONPRIMBLANC - MONSEGUR - MONTAGOUTIN - MONTIGNAC - MONTUSSAN - MORIZES - MOUILLAC - MOULIETS-ET-VILLEMARTIN - MOULON - MOURENS - NAUJAN-ET-POSTIAC - NERIGEAN - NEUFFONS - OMET - PAILLET - PELLEGRUE - PERISSAC - PESSAC-SUR-DORDOGNE - PETIT-PALAIS-ET-CORNEPES - PEUJARD - PINEUILH - PLASSAC - PLEINE-SELVE - POMPIGNAC - PONDAURAT - PORCHERES - PORTE-DE-BENAUZE - PUJOLS - PUYBARBAN - PUYNORMAND - QUINSAC - RAUZAN - RIMONS - RIOCAUD - RIONS - ROMAGNE - ROQUEBRUNE - RUCH - SABLONS - SADRAC - SAILLANS - SAINT-AGNAN - SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - SAINT-ANDRE-DU-BOIS - SAINT-ANDRE-ET-APPELLES - SAINT-ANDRONY - SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET - SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE - SAINT-AUBIN-DE-BLAYE - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE - SAINT-AVIT-DE-SOULEGE - SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE - SAINT-BRICE - SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX - SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE - SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE - SAINT-CIERS-D'ABZAC - SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE - SAINT-DENIS-DE-PILE - SAINTE-CROIX-DU-MONT - SAINTE-EULALIE - SAINTE-FLORENCE - SAINTE-FOY-LA-LONGUE - SAINTE-GEMME - SAINTE-RADEGONDE - SAINTE-TERRE - SAINT-EXUPERY - SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE - SAINT-FERME - SAINT-GENES-DE-FRONSAC - SAINT-GENES-DE-LOMBAUD - SAINT-GENIS-DU-BOIS - SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE - SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE - SAINT-GERMAIN-DU-PUCH - SAINT-GERVAIS - SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES - SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE - SAINT-HILAIRE-DU-BOIS - SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC - SAINT-LAURENT-DU-BOIS - SAINT-LAURENT-DU-PLAN - SAINT-LEON - SAINT-LOUBERT - SAINT-LOUBES - SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - SAINT-MAIXANT - SAINT-MARTIAL - SAINT-MARTIN-DE-LAYE - SAINT-MARTIN-DE-LERM - SAINT-MARTIN-DE-SESCAS - SAINT-MARTIN-DU-BOIS - SAINT-MARTIN-DU-PUY - SAINT-MARTIN-LACAUSSE - SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES - SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC - SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE - SAINT-PALAIS - SAINT-PAUL - SAINT-PEY-DE-CASTETS - SAINT-PHILIPPE-DU-SIGNAL - SAINT-PIERRE-D'AURILLAC - SAINT-PIERRE-DE-BAT - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG - SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE - SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND - SAINT-SEURIN-DE-CURSAC - SAINT-SEVE - SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES - SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS - SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC - SAINT-VINCENT-DE-PAUL - SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS - SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE - SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR - SALLEBOEUF - SAUGON - SAUVETERRE-DE-GUYENNE - SAVIGNAC - SAVIGNAC-DE-L'ISLE - SEMENS - SIGALENS - SOULIGNAC - SOUSSAC - TABANAC - TAILLECAVAT - TARGON - TARNES - TIZAC-DE-CURTON - TRESSSES - VAL-DE-LIVENNE - VAL-DE-VIRVEE - VERAC - VERDELAIS - VILLEGOUGE - VILLENAVE-DE-RIONS - VIRSAC - YVRAC

LE PROGRAMME 2025 EN CHIFFRES



LE GDON DANS VOS VIGNES

VOICI LE
SIGNE DU



Le GDON est présent d'avril à octobre : une personne seule ou en binôme pour le contrôle d'arrachage, les comptages larvaires et le piégeage ; des équipes de 2 à 10 personnes pour la prospection. Vous les reconnaîtrez grâce à leur casquette.



« Pourquoi le GDON vient-il dans mes parcelles sans m'appeler avant ? »

Au cours d'une saison, les équipes du GDON réalisent environ 15 000 observations dans des parcelles de vigne du territoire.

Ce nombre élevé ainsi que la constante adaptation aux événements de terrain (climat, traitements...) rendent inenvisageable le fait de vous avertir individuellement de notre passage.

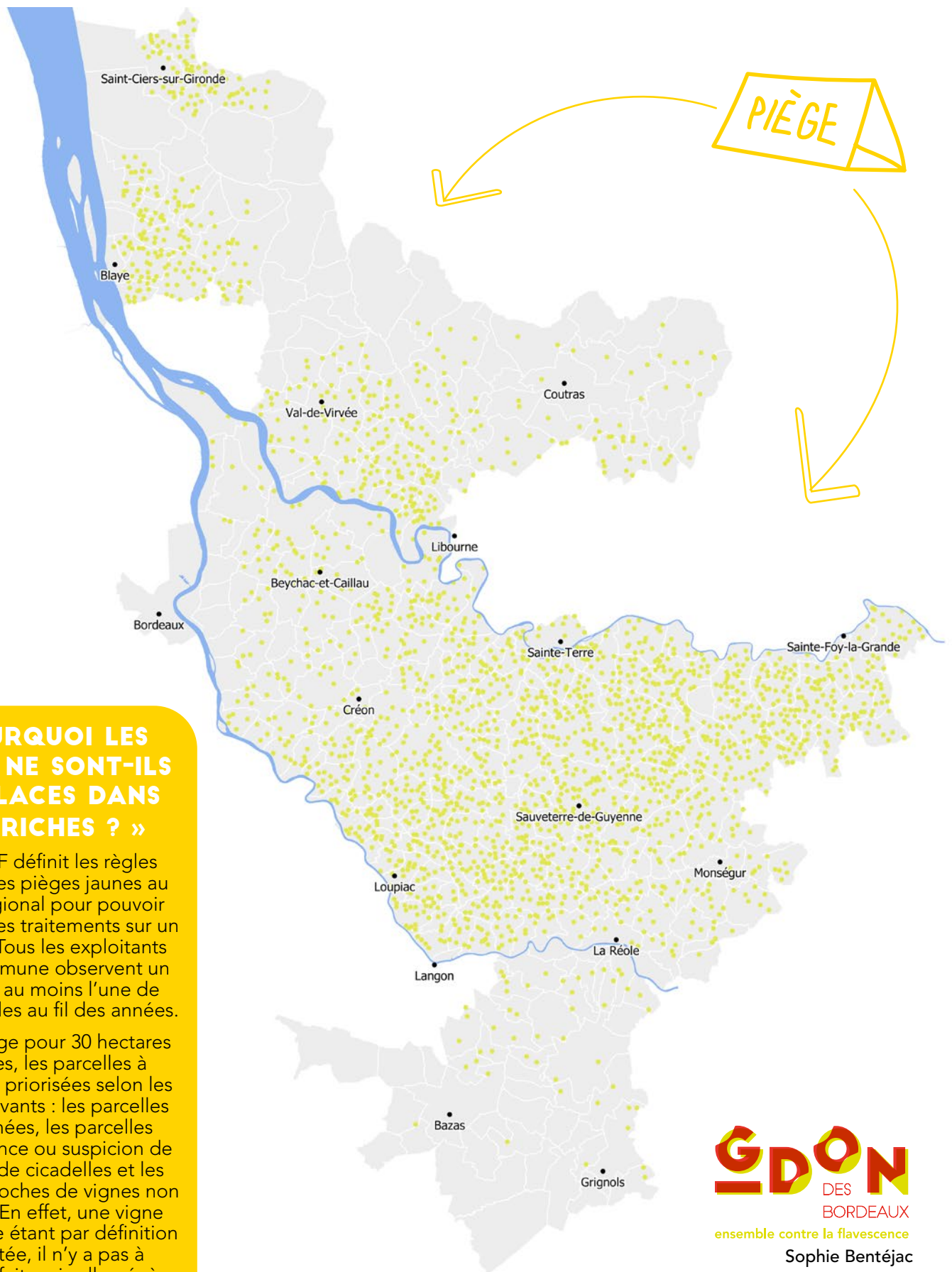


Retrouvez les informations du traitement adulticide sur :

www.gdon-bordeaux.fr/toutes-voscommunes/



POSITIONNEMENT DES 2 257 PIÈGES EN 2025



« POURQUOI LES PIÈGES NE SONT-ILS PAS PLACÉS DANS LES FRICHES ? »

La DRAAF définit les règles de pose des pièges jaunes au niveau régional pour pouvoir aménager les traitements sur un territoire. Tous les exploitants d'une commune observent un piège sur au moins l'une de leurs parcelles au fil des années.

Avec 1 piège pour 30 hectares de vignes, les parcelles à risque sont priorisées selon les critères suivants : les parcelles contaminées, les parcelles avec présence ou suspicion de présence de cicadelles et les parcelles proches de vignes non cultivées. En effet, une vigne non cultivée étant par définition non traitée, il n'y a pas à prouver ce fait mais elle génère un risque, à mesurer, pour les vignes aux alentours.

Un piège avec trop de cicadelles entraîne un traitement sur toutes les sections cadastrales à moins de 500 mètres.

G DON
DES
BORDEAUX

ensemble contre la flavescence

Sophie Bentéjac

Directrice

Clara Léon de Tréverret

Responsable Technique
et Géomatique

1, route de Pasquina
33 750 Beychac et Caillau
05 56 85 96 02

gdon@gdon-bordeaux.fr
www.gdon-bordeaux.fr

Financiers :

